

Action A4	Effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques	Objectif A : Définir et permettre un fonctionnement hydraulique adéquat
------------------	--	---

<p><u>Description de l'action :</u> L'action vise à maintenir ou à rétablir le libre cours des ruisseaux au cas par cas en permettant l'aménagement ou l'effacement d'ouvrages sur pour rétablir la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale des habitats et le maintien de niveaux d'eau sur les zones humides en connexion avec les ruisseaux. Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, l'enlèvement ou le bouchage de drains.</p>	<p>Habitat : 3260 : Rivières avec végétation aquatique</p> <p>Espèces : 1044 : Agrion de Mercure 1041 : Cordulie à corps fin 1037 : Gomphe serpentin 1092 : Ecrevisse à pattes blanches 1163 : Chabot 1096 : Lamproie de Planer</p>
<p><u>Types de contrat :</u></p> <p>Surfaces non agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique - Contrat Natura 2000 : A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons 	
<p><u>Engagements rémunérés :</u> Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale. Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne. Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage. Opération de bouchage de drains. Etudes et frais d'expert (maximum 12% du montant global du contrat). Effacement des ouvrages. Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage et/ou répartiteur. Installation de passes à poissons en cohérence avec la continuité des sédiments pour la manœuvre des ouvrages (bras de contournement). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	<p><u>Engagements non rémunérés :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Respect des périodes d'interventions qui auront été définies par l'animateur et les services de police de l'eau.</p>
<p><u>Précisions supplémentaires :</u> L'action est non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 214-17 du code de l'environnement. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé pour les actions relatives à des cours d'eau qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action. Ces travaux sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.</p>	

<p><u>Maître d'ouvrage</u> Exploitants agricoles, collectivités territoriales, FDPPMA, AAPPMA, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF.</p>	<p><u>Mise en oeuvre</u> Collectivité animatrice, Syndicat de rivière,...</p>	<p><u>Partenariats</u> Associations des moulins, ONEMA, ...</p>
--	---	---

<p><u>Moyens de financement</u> Contrats Natura 2000</p>	<p><u>Modalités</u> Sur devis</p>
--	---------------------------------------

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux	Année N+1 Travaux	Année N+2 Travaux	Année N+3 Travaux	Année N+4 Travaux	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<u>Indicateurs de suivi</u> Suivi de l'état des habitats et des espèces concernées.	<u>Points de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.